



## AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

### AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2023, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le projet de règlement portant le numéro CM-2023-04 intitulé comme suit :

« Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne et de remplacer celle couvrant un secteur de La Cormorandière par une affectation du territoire dite conservation ».

Cette modification a pour but :

- d'ajouter sur le territoire de Grosse-Île, à la demande de la Municipalité, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne. Cette modification, une fois en vigueur, permettra à la Municipalité de Grosse-Île de modifier à son tour son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'un parc éolien produisant au total 16 MW.
- de remplacer l'affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne dans le secteur de La Cormorandière par une affectation, conservation.

Localisation :

Cette nouvelle affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne couvre deux secteurs situés sur la dune du Nord, l'un à l'est de la frontière séparant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la Municipalité de Grosse-Île et l'autre en face des installations de Mines Seleine.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 11 octobre 2023, à 19 h, à la salle communautaire de la mairie, située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules. L'objet de cette assemblée est d'informer les citoyens sur les conséquences qui découleront de l'adoption de ce règlement et d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Le projet de règlement n° CM-2023-04, peut être consulté à partir du site Internet à [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca), sous les onglets : *Affaires municipales – Avis publics, projets de règlement et PPCMOI – Projets de règlement en cours.*

Il est également possible d'obtenir une copie de ce projet de règlement en s'adressant au Service du greffe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ou par courriel à [greffe@muniles.ca](mailto:greffe@muniles.ca).

Pour plus d'information relativement à ce projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, vous pouvez communiquer avec le directeur de projets de développement du territoire, Serge Bourgeois, au 418 986-3100 poste 115 ou par courrier électronique à [sbourgeois@muniles.ca](mailto:sbourgeois@muniles.ca).

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 20 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière

### **Certificat de publication**

Je soussignée, Alexandra Vigneau, greffière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis dans le bulletin mensuel *L'Info-municipale* en date du vendredi 22 septembre 2023, sur le site Internet de la Municipalité ([www.muniles.ca](http://www.muniles.ca)) et en affichant une copie à la mairie ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île, ce mercredi 20 septembre 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 septembre 2023

---

Alexandra Vigneau, greffière